

**MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021 À 19 H 00  
PAR MICROSOFT TEAM (HUIS CLOS) – DÉCRET 2020-004  
ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 1<sup>er</sup> mars 2021 et de la séance spéciale du 8 mars 2021**
- 4. Suivi des séances précédentes**
- 5. Trésorerie**
  - 5.1 Chèques : Journal des déboursés 202100106 à 202100197 (190 511,53\$)
  - 5.2 Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal
  - 5.3 État des comptes au 22 mars 2021
- 6. Correspondance**
- 7. Période de questions par courriel à : [maire@villeplaisance.com](mailto:maire@villeplaisance.com)**
- 8. Administration, finances et communication**
  - 8.1 Comité de gestion financière et ressources humaines du 8 mars 2021
  - 8.2 Mandat à la firme Altifica – Structure salariale
  - 8.3 Dépôt du rapport du vérificateur / Rapport financier 2020
  - 8.4 Déclaration de compétence relativement à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante – Modification exigée par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH)
  - 8.5 Mandat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton – Vérification 2021
- 9. Sécurité publique et hygiène du milieu**
  - 9.1 Rapport mensuel du service incendie (mars 2021)
  - 9.2 Rapport mensuel Ordures-recyclage-compostage – février 2021
  - 9.3 Rapport de la consommation d'eau – Aquatech
  - 9.4 Comité de sécurité publique - 8 mars 2021
  - 9.5 Achat de cinq (5) habits de combat pour le service des incendies
- 10. Urbanisme et aménagement**
  - 10.1 Rapports mensuels du Directeur du service d'urbanisme et environnement
  - 10.2 Procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 mars 2021
  - 10.3 Avis de motion – Modification du règlement URB 21-04-05 - Contribution pour fins de parcs
  - 10.4 Projet de règlement URB 21-04-05 modification de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels modifiant le règlement de lotissement URB 99-04
  - 10.5 Demande d'accès – lot 4 852 720
  - 10.6 Avis de motion - Règlement numéro URB 21-01 sur le plan d'urbanisme
  - 10.7 Adoption du premier projet de règlement numéro URB 21-01 sur le plan d'urbanisme

## **11. Développement économique**

- 11.1 Autorisation – Offre d’achat d’une partie du lot 4 852 518 pour un 3<sup>ième</sup> puits d’alimentation en eau et mandat au notaire
- 11.2 Convention d’amendement à l’entente intermunicipale sur le Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP)

## **12. Loisirs, santé et bien-être**

- 12.1 Rapport mensuel du coordonnateur des loisirs et de la culture
- 12.2 Demande d’aide financière - Fond culturel de Papineau - Appel de projets - Circuit patrimonial
- 12.3 Autorisation de dépenser 1 000\$ pour l’évènement « La fête Patronale »
- 12.4 Subvention – Programme d’assistance financier pour célébration locale 2021 - Fête de la Saint-Jean-Baptiste

## **13. Transport et voirie**

- 13.1 Comité des travaux publics - 8 mars 2021
- 13.2 Appel d’offres – Option location/achat de camions (Pick up)
- 13.3 Octroi de contrat – Télémétrie et systèmes d’alertes

## **14. Culture et patrimoine**

## **15. Nouveaux items**

- 15.1 Loi sur les ingénieurs – Demande de révision – Demande d’appuis
- 15.2 Journal Les 2 Vallées – Achat d’une publicité (1/6 de page) dans la parution du Journal touristique Petite-Nation
- 15.3 Autorisation de signature de transaction et quittance - Dossier Ferme Outaouais S.E.N.C. contre Municipalité de Plaisance

## **16. Période de questions**

## **17. Levée de la séance**

---

## **PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue **le 6 avril 2021 à 18 h 50** par visioconférence et à laquelle sont présents : Madame la conseillère et Messieurs les conseillers :

Thierry Dansereau	Richard O’Reilly	Micheline Cloutier
Luc Galarneau	Miguel Dicaire	

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Christian Pilon.

Assistent également à la séance Monsieur Benoit Hébert, Directeur général et secrétaire-trésorier.

Monsieur le maire, Christian Pilon souhaite la bienvenue aux membres présents.

**1.**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-04-067**

### **Ouverture de la séance**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l’état d’urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par appel conférence ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

2.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-04-068**

##### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thiery Dansereau

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et modifié.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

3.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-04-069**

##### **Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 1<sup>er</sup> mars 2021 et de la séance spéciale du 8 mars 2021**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE ce conseil adopte les procès-verbaux de la séance régulière du 1<sup>er</sup> mars 2021 et de la séance spéciale du 8 mars 2021.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**4.**

**Suivi des séances précédentes**

Un tableau résumé des résolutions adoptées est déposé aux membres du conseil pour analyse.

**5. Trésorerie**

**5.1**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-04-070**

**Chèques : Journal des déboursés – 202100106 à 202100197**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de mars 2021;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE le journal des déboursés tel que déposé auprès des membres du conseil pour le mois de mars totalisant la somme de **190 511,53\$** portant les numéros de déboursés **202100106 à 202100197** soit adopté.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**5.2**

**Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 430-19, le secrétaire-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fonds auxquelles les dépenses sont faites et dépose aux membres du conseil un rapport sur les dépenses autorisées.

---

Benoit Hébert  
Secrétaire-trésorier

**5.3**

**État des comptes**

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité sont déposés aux élu(e)s pour analyse.

## **6. Correspondance**

Une liste de correspondances du mois de mars 2021 est déposée aux élus.

## **7. Période de questions par courriel à : [mairie@villeplaisance.com](mailto:mairie@villeplaisance.com)**

## **8. Administration, finances et communication**

### **8.1**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-04-071**

##### **Comité de gestion financière et ressources humaines du 8 mars 2021**

CONSIDÉRANT le dépôt du compte rendu du comité de gestion financière et ressources humaines du 8 mars 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations qui s’y trouvent;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil approuve lesdites recommandations et mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à prendre les mesures nécessaires à la réalisation des recommandations;

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité.**

### **8.2**

#### **RÉSOLUTION 2021-04-072**

##### **Mandat à la firme Altifica – Structure salariale**

CONSIDÉRANT l’offre de service déposé par la firme Altifica pour actualiser la grille salariale 2022 à 2024 des employés de la municipalité;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de gestion financière et ressources humaines en date du 8 mars 2021;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil accepte l’offre de service de la firme Altifica pour un montant de 4 000\$ plus taxes;

QUE ce conseil autorise le Directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

Le vote est demandé :            Pour : 4                            Contre : 2

*Madame la conseillère Micheline Cloutier ainsi que Monsieur le conseiller Miguel Dicaire enregistrent leurs dissidences.*

**Adoptée à la majorité.**

<b>19 h 00 Monsieur Pierre Charles Lahaye, représentant de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, fait le dépôt du rapport financier 2020</b>
--

**8.3**

**RÉSOLUTION 2021-04-073**

**Dépôt du rapport du vérificateur / Rapport financier 2020**

Conformément à l'article 176.1 du code municipal, le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020 sont déposés au conseil.

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier annuel 2020 par la firme Raymond Chabot Grant Thornton ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE lesdits rapports mentionnés dans le préambule et faisant ainsi partie intégrante de la présente résolution soient et sont acceptés par les membres du conseil.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

<b>19 h 10 Monsieur Pierre Charles Lahaye, représentant de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, quitte la réunion.</b>
---

**8.4**

**RÉSOLUTION 2021-04-074**

**Déclaration de compétence relativement à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante – Modification exigée par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2005-02-26, adoptée lors de la séance du Conseil des Maires tenue le 16 février 2005, déclarant la compétence de la MRC relativement à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunication à large bande passante, en lien avec l'article 282 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q., 2002, c.37);

CONSIDÉRANT les changements législatifs survenus depuis la déclaration de compétence de la MRC de Papineau quant à cette compétence liée à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunication;

CONSIDÉRANT l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) conférant aux municipalités locales compétence dans le domaine des systèmes communautaires de télécommunication;

CONSIDÉRANT l'article 18 de la *Loi sur les compétences municipales* relatif au pouvoir de réglementation des municipalités locales sur l'utilisation de tout système communautaire de télécommunication, en lien avec cette compétence;

CONSIDÉRANT que l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c. C-27.1) permet à une MRC de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la déclaration de compétence de la MRC de Papineau à cet égard;

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau désire utiliser les dispositions de l'article 678.0.2 du *Code municipal du Québec* pour mettre à jour les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'assujettissement et au retrait d'une municipalité locale à la compétence de la MRC de Papineau relativement à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau communautaire de télécommunication;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'implantation, l'exploitation et l'utilisation dudit réseau, la MRC de Papineau doit assumer des dépenses d'immobilisation et d'entretien, alors que les municipalités locales doivent en contrepartie verser annuellement une quote-part à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer une stabilité au niveau des quotes-parts des diverses municipalités locales advenant l'exercice par l'une d'elles du droit de retrait;

CONSIDÉRANT que, dans l'éventualité où l'une des municipalités locales de la MRC exerçait son droit de retrait à l'égard du projet, cette municipalité pourrait avoir à assumer, le cas échéant, le coût des services particuliers que la MRC serait appelée à lui fournir, en parallèle au réseau régional, si la fourniture de tels services nécessitait la mise en place par la MRC de systèmes technologiques supplémentaires;

CONSIDÉRANT que le projet « Papineau Numérique », phase I, a été autorisé par les instances gouvernementales (provinciale et fédérale), dont le financement a été annoncé le 4 décembre 2017, lequel prévoit déployer le réseau sur les territoires des dix (10) municipalités suivantes du territoire : Chénéville, Duhamel, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Mayo, Montpellier, Namur, Notre-Dame-de-la-Paix, Ripon, Saint-Sixte et Val-des-Bois;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt numéro 167-2019, adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 septembre 2019, décrétant un emprunt et une dépense de 9 871 112 \$ relatif à la gestion et la mise en place du projet « Fibre Papineau », lequel est maintenant nommé « Papineau Numérique »;

CONSIDÉRANT que conformément aux orientations émises par le Gouvernement du Québec visant l'accès au service internet haute vitesse à travers l'ensemble du Québec, la MRC prévoit poursuivre le déploiement de son réseau collectif de fibre optique en développant une stratégie de couverture dudit service pour les municipalités par le biais du projet « Papineau Numérique », lequel se déploie en différentes phases;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la MRC doit adopter une résolution annonçant son intention de déclarer sa compétence relativement à une partie des domaines susmentionnés afin de mettre à jour la compétence déclarée antérieurement conformément aux recommandations du MAMH;

CONSIDÉRANT qu'au moins 90 jours après la signification de ladite résolution prévue à cet effet, le Conseil de la MRC pourra déclarer sa compétence;

Il est proposé par Madame la conseillère Micheline Cloutier

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution, comme s'il était ici au long produit;

QUE la MRC de Papineau annonce son intention de déclarer sa compétence dans le domaine de l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau communautaire de télécommunication, incluant la desserte de bâtiments occupés par des organismes publics et autres bâtiments à l'égard de toutes les municipalités locales situées sur son territoire, conformément à l'article 678.0.2.2 du *Code municipal du Québec* et la recommandation du MAMH afin de mettre à jour sa compétence déclarée antérieurement en relation avec ce domaine et les changements législatifs;

QUE pour satisfaire aux exigences de l'article 678.0.2 du *Code municipal du Québec*, la MRC de Papineau fixe par la présente résolution les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'assujettissement et au retrait d'une municipalité locale à la compétence ci-haut décrite, à savoir :

- Qu'une municipalité locale puisse exprimer son désaccord relativement à la compétence identifiée à la présente en faisant parvenir à la MRC de Papineau avant le 21 juin 2021 ce désaccord, par la signification d'une résolution à cet effet. À compter de la transmission, à la MRC, par courrier recommandé de cette résolution, la municipalité locale n'est plus assujettie à la compétence identifiée à la présente résolution ne contribue plus au paiement des dépenses, sous réserve de ce qui suit, et ses représentants au Conseil de la MRC ne peuvent prendre part aux délibérations et aux votes subséquents qui y sont relatifs.
- Lorsqu'une municipalité locale exerce, conformément à l'article 678.0.2 du *Code municipal du Québec*, dans le délai susmentionné son droit de retrait relativement à l'exercice par la MRC de Papineau de la compétence identifiée à la présente résolution, cette municipalité locale demeure néanmoins responsable de la quote-part du solde de tout emprunt effectué dans le cadre de la compétence déclarée en vertu de la résolution 2005-02-26. La municipalité locale qui a exercé son droit de retrait est, ainsi, tenue de payer annuellement à la MRC de Papineau, jusqu'au remboursement complet d'un tel emprunt, sa quote-part annuelle en capital et intérêts telle que déterminée au règlement d'emprunt.
- Outre les dépenses reliées au remboursement des immobilisations encourues par la MRC de Papineau pour l'implantation du réseau de télécommunication et les équipements de commutation (boîtiers de terminaison de fusion, convertisseurs appareils optoélectroniques, cordons de raccord, etc.), la municipalité locale doit continuer de payer annuellement sa même part des frais récurrents d'exploitation et d'utilisation dudit réseau de télécommunication et des équipements de commutation (entretien et maintenance, lien internet, administration du réseau, etc.) et ce, jusqu'à la fin de toute entente existante, à la date du

retrait conclue à cette fin avec les différents fournisseurs, dans le cadre de la compétence déclarée en vertu de la résolution 2005-02-26;

- APRÈS LE 21 JUIN 2021 :
  - » Lorsqu'une municipalité locale exerce, conformément à l'article 678.0.2 du *Code municipal du Québec*, son droit de retrait relativement à l'exercice par la MRC de Papineau de la compétence identifiée à la présente résolution, cette municipalité locale demeure néanmoins responsable de la quote-part du solde de tout emprunt effectué dans le cadre de cette compétence et de celle visée par la résolution 2005-02-26. La municipalité locale qui a exercé son droit de retrait est, ainsi, tenue de payer annuellement à la MRC de Papineau, jusqu'au remboursement complet d'un tel emprunt, sa quote-part annuelle en capital et intérêts telle que déterminée au règlement d'emprunt.
  - » Outre les dépenses reliées au remboursement des immobilisations encourues par la MRC de Papineau pour l'implantation du réseau communautaire de télécommunication et les équipements de commutation (boîtiers de terminaison de fusion, convertisseurs appareils optoélectroniques, cordons de raccord, etc.), la municipalité locale doit continuer de payer annuellement sa même part des frais récurrents d'exploitation et d'utilisation dudit réseau de télécommunication et des équipements de commutation (entretien et maintenance, lien internet, administration du réseau, etc.) et ce, jusqu'à la fin de toute entente existante, à la date du retrait conclue à cette fin avec les différents fournisseurs.
- Lorsqu'une municipalité locale exerce son droit de retrait relativement à l'exercice par la MRC de Papineau de la compétence identifiée à la présente, cette municipalité doit :
  - » Remettre à la MRC de Papineau tous les équipements de commutation nécessaires au raccordement du réseau et qui sont situés dans tous les bâtiments de ladite municipalité locale;
  - » Assumer toutes les dépenses requises pour relocaliser fonctionnellement dans un bâtiment municipal identifié par la MRC de Papineau tous les équipements de commutation visés par le droit de retrait et nécessaires au fonctionnement du réseau de télécommunication.

QUE la MRC de Papineau avise ses municipalités locales qu'advenant leur retrait du projet, des frais spécifiques pourront leur être facturés pour la fourniture de certains services nécessitant la mise en place par la MRC de systèmes techniques ou technologiques supplémentaires, en parallèle du réseau communautaire de télécommunication régional inter-municipalités;

QUE malgré le droit de retrait exercé par une municipalité locale, la MRC de Papineau pourra continuer à desservir les bâtiments non municipaux situés sur le territoire de la municipalité locale, suivant des modalités convenues avec les tiers concernés, ou mettre fin au service rendu;

QUE la MRC de Papineau fixe comme suit les conditions d'assujettissement des municipalités locales s'étant prévaluées de leur droit de retrait, à savoir :

- Une municipalité locale qui s'est déjà prévalu de son droit de retrait et qui, par la suite et en conformité avec l'article 678.0.2 du *Code municipal du Québec*, désire s'assujettir à la compétence de la MRC de Papineau identifiée à la présente résolution, contribue à la date de réception par la MRC de Papineau de la résolution de la municipalité locale à cet effet aux dépenses en immobilisation dudit réseau de télécommunication et des équipements de commutation qu'il requiert pour son fonctionnement ainsi qu'aux divers frais récurrents (entretien et maintenance, lien internet, etc.). Le Conseil des maires pourra également établir des frais d'adhésion de la municipalité locale en fonction d'un pourcentage établi à partir des coûts engagés et dépensés;
- Dans un délai raisonnable suivant la réception de ladite résolution de la municipalité locale et le versement par cette dernière d'un montant correspondant aux coûts d'acquisition et d'installation des équipements de commutation requis pour se raccorder au réseau de télécommunication et assurer son fonctionnement, la MRC de Papineau procède à l'installation desdits équipements de commutation dans les bâtiments municipaux identifiés par les parties, lesquels équipements demeurent la propriété de la MRC de Papineau qui en effectue l'exploitation et l'utilisation.
- La municipalité locale doit, dès lors, se conformer aux ententes, règlements, directives et normes régissant l'implantation, l'exploitation et l'utilisation dudit réseau communautaire de télécommunication sur le territoire de la MRC de Papineau;

QUE le Directeur général/Secrétaire-trésorier, M. Benoit Hébert soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente décision auprès de la MRC de Papineau;

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

## 8.5

### **RÉSOLUTION 2021-04-075**

#### **Mandat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton – Vérification 2021**

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de gestion financière et ressources humaines du 8 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'un renouvellement de mandat de vérification doit être fait avec la firme pour l'an prochain Raymond Chabot Grant Thornton;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Luc Galarneau

QUE ce conseil accepte de donner un mandat à la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton pour la vérification comptable 2021 au montant de 16 000\$ + taxes;

ATTENDU que dans cette somme sont compris les travaux de reddition de comptes et autres tâches tel que décrit dans l'offre déposée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **9. Sécurité publique et hygiène du milieu**

### **9.1**

#### **Rapport mensuel du Directeur du service des incendies de Plaisance**

Monsieur Sylvain Desjardins, Directeur du service des incendies de Plaisance dépose un compte rendu de ses réalisations de mars 2021.

### **9.2**

#### **Tableaux des tonnages de février 2021 : Ordures/Recyclage/Compostage**

Le tableau des tonnages de février 2021 pour les ordures, le recyclage et le compostage est déposé au conseil.

### **9.3**

#### **Rapport de la consommation d'eau - Aquatech**

Les rapports de la consommation d'eau de février 2021 ont été déposés au conseil.

### **9.4**

#### **RÉSOLUTION 2021-04-076**

#### **Comité de sécurité publique du 8 mars 2021**

CONSIDÉRANT le dépôt du compte rendu du comité de sécurité publique du 8 mars 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations qui s'y trouvent;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Luc Galarneau

QUE ce conseil approuve lesdites recommandations et mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à prendre les mesures nécessaires à la réalisation des recommandations.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **9.5**

#### **RÉSOLUTION 2021-04-077**

**Achat de cinq (5) habits de combat pour le service des incendies**

CONSIDÉRANT les discussions au budget 2021 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Luc Galarneau

QUE ce conseil autorise M. Sylvain Desjardins, Directeur du service à acheter les habits de combats à incendies afin de se conformer au schéma de couverture de risque à incendies;

QUE le paiement de 5 habits de combat (pantalon et manteau) à incendies pour la somme de 11 613,68\$ taxes comprises.

QUE le Directeur général/Secrétaire-trésorier est autorisé à effectuer les paiements nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

Poste : 23 030 00 721 Service des incendies

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**10. Urbanisme et aménagement**

**10.1**

**Rapports mensuels du Directeur du service d'urbanisme et environnement**

Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur du service d'urbanisme et environnement dépose un compte rendu de ses réalisations de mars 2021.

**10.2**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-04-078**

**Dépôt du procès-verbal du CCU du 8 mars 2021**

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal du CCU en date du 8 mars 2021 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE ce conseil entérine les résolutions #21-03-09 à #21-03-12 et les recommandations apportées à l'exception de la résolution #21-03-11.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Le vote est demandé :            Pour : 5            Contre : 1

*Madame la conseillère Micheline Cloutier enregistre sa dissidence.*

**Adoptée à la majorité.**

**10.3**

**AVIS DE MOTION**  
**Règlement #URB 21-04-05 modifiant le règlement de lotissement**  
**#URB 99-04/Modification contribution pour fins de parcs**

Monsieur Thierry Dansereau, conseiller, donne avis de motion de la présentation d'un règlement # URB 21-04-05 concernant la modification de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels modifiant le règlement de lotissement URB 99-04. Conformément à la loi, un projet de règlement est déposé aux élu(e)s, le conseiller demande dispense de lecture.

**10.4**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-04-079**

**Projet de règlement URB 21-04-05 modification de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels modifiant le règlement de lotissement URB 99-04**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut adopter des dispositions réglementaires au sujet d'une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* conformément aux articles 117.1 à 117.15 inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser la contribution pour fins de parcs; de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

La section 5.3. Contribution pour fins de parcs est remplacée par celle qui se lit comme suit;

**« 5.3. CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS**

Aucun permis de lotissement ne pourra être émis si le propriétaire n'effectue pas sa contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts selon les dispositions suivantes :

**5.3.1. OBLIGATION**

Au choix du Conseil, le propriétaire doit :

- a) s'engager, par lettre adressée au Conseil, à céder gratuitement à la Municipalité un terrain représentant 5 % du site visé par l'opération cadastrale et qui, de l'avis du Conseil, est situé à un endroit qui convient adéquatement à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel; le terrain à céder peut, après entente entre les parties, être situé à l'extérieur du site visé par l'opération cadastrale mais doit être compris à l'intérieur du territoire de la Municipalité;

OU

- b) verser une somme équivalente à 5 % du site visé par l'opération cadastrale de la valeur inscrite au rôle d'évaluation en vigueur pour le site visé par l'opération cadastrale

OU

- c) réaliser une combinaison de l'engagement de cession de terrain visé par le paragraphe a) et du versement d'une somme visée par le paragraphe b), auquel cas le total de la valeur du terrain cédé et de la somme versée ne peut excéder 5 % du site visé par l'opération cadastrale de la valeur du site.

La valeur du terrain à être cédé ou du site est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 26A de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1). »

### **Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **10.5**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-04-080**

#### **Demande d'accès – lot 4 852 720**

CONSIDÉRANT une demande de Serge Laplante, propriétaire du lot 4 852 720 qui est contigu à l'est du lot 4 852 719 appartenant à la municipalité de Plaisance, portant sur une demande d'accès à la rue Principale;

CONSIDÉRANT l'existence des services d'aqueduc et d'égout sanitaire desservant des futurs lots à construire en bordure de la rue Principale;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Luc Galarneau

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil prévoit dans une planification future d'un développement du lot 4 852 719, un accès à la rue Principale afin desservir le lot 4 852 720 appartenant au demandeur;

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **10.6**

**AVIS DE MOTION**  
**Règlement numéro URB 21-01 sur le plan d'urbanisme**

Monsieur Richard O'Reilly, conseiller, donne avis de motion de l'adoption d'un règlement numéro URB 21-01 sur le plan d'urbanisme. Conformément à la loi, un projet de règlement est déposé aux élu(e)s, le conseiller demande dispense de lecture.

**10.7**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-04-081**

**Adoption du premier projet de règlement numéro URB 21-01 sur le Plan d'urbanisme**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Plaisance est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a enclenché la refonte de son Plan d'urbanisme afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro URB 21-01 sur le Plan d'urbanisme

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11. Développement économique**

**11.1**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-04-082**

**Autorisation – Offre d'achat d'une partie du lot 4 852 518 pour un 3<sup>ème</sup> puits d'alimentation en eau et mandat au notaire**

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité de d'acquérir une partie du lot 4 852 518 pour les fins d'aménagement d'un 3<sup>ème</sup> puits d'alimentation en eau;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2021-02-034 autoriserait le directeur-général/Secrétaire-trésorier et le maire à signer tout document relatif à une offre d'achat sur une partie du lot 4 852 518, ayant une superficie approximative 6677 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que ce projet d'acquisition est conditionnel à une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil retienne les services de l'étude de Me Guylaine Gratton, notaire, pour procéder à l'achat d'une partie du lot 4 852 518 au cadastre du Québec au montant de 13 000\$ plus taxes; (poste : 23-aqueduc)

QUE ce conseil autorise le vendeur à occuper le lot 4 852 937 tout en respectant les normes environnementales et municipales prescrites ;

QUE ce conseil autorise Benoit Hébert, Directeur général/Secrétaire-trésorier ou son représentant, Christian Pilon, maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

## 11.2

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-04-083**

#### **Convention d'amendement à l'entente intermunicipale sur le Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP)**

CONSIDÉRANT qu'une entente intermunicipale est intervenue entre les parties le 10 décembre 2012 pour la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) (ci-après « l'Entente »);

CONSIDÉRANT que l'Entente intermunicipale conclue relativement à la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) a été autorisée, en date du 12 février 2013, conformément à l'article 13.8 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01) et de l'article 580 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. 27.1);

CONSIDÉRANT la résolution numéro PI-2020-09-025, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) tenue le 16 septembre 2020, relative au processus de dissolution de la Régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT que les parties désirent mettre fin à l'Entente intermunicipale conclue relativement à la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) et s'entendre sur les modalités de terminaison de ladite Entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que l'Entente intermunicipale intervenue entre les parties le 10 décembre 2012 contient une clause de durée et renouvellement (article 11) prévoyant que l'Entente expire le 12 février 2038, mais qu'elle demeure silencieuse quant à la possibilité pour les parties d'y mettre fin avant cette date;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu que soit préparée une convention d'amendement (ci-après « la Convention d'amendement ») afin d'amender l'Entente intermunicipale pour y ajouter une disposition permettant aux parties d'y mettre fin avant la date d'expiration prévue le 12 février 2038;

CONSIDÉRANT la résolution numéro PI-2021-03-006, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau tenue le 17 mars 2021, laquelle approuve la convention d'amendement visant à ajouter une disposition à l'Entente intermunicipale en lien avec la terminaison de cette dernière;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE le Conseil de la Municipalité de Plaisance approuve, par le biais de la présente résolution, la convention d'amendement à l'Entente intermunicipale sur le Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) intervenue entre les municipalités membres de la région;

QUE le Conseil de la Municipalité de Plaisance autorise le maire ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution;

ET QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau, conformément à l'échéancier prévu à cet effet.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **12. Loisirs, santé et bien-être**

### **12.1**

#### **Rapport mensuel du Directeur des loisirs et de la culture de Plaisance**

Monsieur Jason Carrière, Directeur du service des loisirs et de la culture de Plaisance dépose un compte rendu de ses réalisations de mars 2021.

### **12.2**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-04-084**

#### **Demande d'aide financière - Fond culturel de Papineau – Appel de projets – Circuit patrimonial**

CONSIDÉRANT que la disponibilité du Fonds culturel 2021 de la MRC de Papineau du volet patrimoine;

CONSIDÉRANT que lors des consultations publiques en 2018 sur une vision d'avenir et de développement de la municipalité, l'un des objectifs était la protection et la mise en valeur du patrimoine par la sensibilisation auprès des citoyens sur le patrimoine bâti;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Madame la conseillère Micheline Cloutier

QUE ce conseil autorise Jason Carrière, Directeur du service des loisirs et de la culture, à soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds culturel de la MRC de Papineau – 2021;

QUE ce conseil dispose et contribuera une mise de fonds représentant au moins 20% du coût total du projet, par l'entremise d'une contribution en main-d'œuvre, pour un montant maximal de 1 000\$;

QUE le cas échéant, Jason Carrière, Directeur du service des loisirs et de la culture, soit autorisé à signer tous les documents donnant effet à la présente;

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **12.3**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-04-085**

##### **Autorisation de dépenser 1000\$ pour l'évènement « La fête Patronale »**

CONSIDÉRANT l'activité de la fête Patronale qui se tiendra en août;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Luc Galarneau

QUE ce conseil autorise le déboursier de 1000\$ pour l'évènement;

QUE ce conseil demande que le 1000\$ soit remboursé si l'activité est annulée à cause de la pandémie COVID-19.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **12.4**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-04-086**

##### **Subvention - Programme d'assistance financier pour célébration locale 2021 – Fête de la Saint-Jean-Baptiste**

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Plaisance désire organiser une fête de la Saint-Jean-Baptiste ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de demander une aide financière au programme d'assistance financier pour célébration locale 2021 afin de réaliser l'activité;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Luc Galarneau

QUE ce conseil autorise M. Jason Carrière, Directeur des loisirs et de la culture à faire une demande de subvention dans le cadre de la fête nationale du Québec;

QUE M. Carrière soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **13. Transport et voirie**

#### **13.1**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-04-087**

### **Comité des travaux publics du 8 mars 2021**

CONSIDÉRANT le dépôt du compte rendu du comité des travaux publics du 8 mars 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations qui s'y trouvent;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Luc Galarneau

QUE ce conseil approuve lesdites recommandations et mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à prendre les mesures nécessaires à la réalisation des recommandations.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **13.2**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-04-088**

### **Appel d'offres – Location de camions (Pick up)**

CONSIDÉRANT les discussions au budget 2021 ;

CONSIDÉRANT que les camions du département des travaux publics arrivent à leurs fins de vie utile;

CONSIDÉRANT le prix d'achat de ce genre de camion, il serait opportun d'utiliser la location pour maintenir le roulement de la flotte de camions;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Luc Galarneau

QUE ce conseil mandat Benoit Hébert, Directeur général à demander des soumissions pour des camions avec un devis préparé contenant les exigences nécessaires;

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Le vote est demandé :            Pour : 5                            Contre : 1

*Madame la conseillère Micheline Cloutier enregistre sa dissidence.*

**Adoptée à la majorité.**

## **13.3**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-04-089**

### **Octroi de contrat – Télémétrie et systèmes d'alertes**

CONSIDÉRANT un appel d'offres de service par invitation pour l'installation d'équipements en télémétrie et de systèmes d'alertes à certaines infrastructures sur le réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu dépôt de soumissions sur des propositions par trois de ces entreprises;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont fait l'objet d'une analyse;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE le préambule soit partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil donne un mandat au Groupe Hélios - Aquatech (genre projet pilote) afin de mettre à jour les outils en place pour la télémétrie aux installations d'approvisionnement et de distribution en eau potable;

QUE ce conseil rend disponible un budget de 4 000\$ plus taxes pour la réalisation de la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **14. Culture et patrimoine**

#### **15. Nouveaux items**

##### **15.1**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-04-090**

#### **Loi sur les ingénieurs – Demande de révision – Demande d'appuis**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de Saint-André-Avellin demandant au Gouvernement du Québec de bonifier les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs datée de 1964;

CONSIDÉRANT que le projet de loi numéro 29 « Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées » a été adopté par l'Assemblée nationale le 24 septembre 2020 dernier;

CONSIDÉRANT que les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs de 1964 n'ont pas été bonifiés tel que demandé mais plutôt retirés;

CONSIDÉRANT qu'au niveau des ouvrages d'ingénierie, plus précisément au niveau des ponceaux, les municipalités doivent maintenant respecter 4 exigences afin d'être exclus de l'application de l'article 3 de la Loi sur les ingénieurs réservant les activités strictement qu'aux ingénieurs;

CONSIDÉRANT que dans la grande majorité des cas, il est impossible de respecter ces quatre (4) exigences ;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les ingénieurs a un impact majeur sur la réalisation des travaux municipaux, notamment lors du remplacement de ponceaux, compte tenu de l'obligation d'avoir des plans et devis scellés d'un ingénieur;

CONSIDÉRANT que cette obligation augmente de beaucoup le fardeau fiscal pour les citoyens;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Luc Galarneau

QUE le Conseil de la Municipalité de Plaisance appuie la Municipalité de Saint-André-Avellin dans sa demande;

ET QUE la MRC de Papineau sollicite l'appui de toutes les MRC du Québec et de ceux de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec;

LE TOUT afin de demander au Gouvernement du Québec de modifier la Loi sur les ingénieurs adoptée le 24 septembre 2020, de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui, de revoir les quatre (4) exigences demandées et/ou de bonifier les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs de 1964;

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **15.2**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-04-091**

#### **Journal Les 2 Vallées – Achat d'une publicité (1/6 de page) dans la parution du Journal touristique Petite-Nation**

CONSIDÉRANT que le journal Les 2 Vallées vont imprimer un cahier touristique de la Petite-Nation;

CONSIDÉRANT que ce cahier aura une très grande visibilité dans la région;

Il est proposé par Madame la conseillère Micheline Cloutier

QUE ce conseil accepte de faire paraître une publicité de 1/6 de pages sur les attraits touristique de la municipalité de Plaisance pour la somme de 525\$ plus taxes ;

ATTENDU qu'un texte sera préparé à cet effet pour faire connaître notre municipalité.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **15.3**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-04-092**

**Autorisation de signature de transaction et quittance - Dossier Ferme Outaouais S.E.N.C. contre Municipalité de Plaisance**

CONSIDÉRANT le litige entre la Ferme Outaouais S.E.N.C. et la Municipalité de Plaisance à la suite des inondations de 2019;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un règlement transaction-quittance par la firme PFD Avocats en date du 19 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt du conseil municipal de Plaisance de signer ce document transaction-quittance pour mettre fin au litige entre les deux parties;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Luc Galarneau

QUE le préambule soit partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil autorise le Maire et le Directeur général à signer tous les documents nécessaires pour mettre fin au litige.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**16. Période de questions par courriel à : [maire@villeplaisance.com](mailto:maire@villeplaisance.com)**

**17.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-04-093**

**Levée de la séance à 20 h 00**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE la séance soit levée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE**

« Je soussigné, Christian Pilon, Maire de la Municipalité de Plaisance atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Et j'ai signé ce 6 avril 2021

\_\_\_\_\_(signé)\_\_\_\_\_  
Christian Pilon  
Maire

\_\_\_\_\_(signé)\_\_\_\_\_  
Benoit Hébert  
Directeur général/Secrétaire-trésorier